

Département de la Loire-Atlantique

# Commune de Châteaubriant

## REGLEMENT LOCAL DE PUBLICITE

### Tome 3 : annexes

*Arrêté au Conseil Municipal du 9 juin 2023*

*Approuvé au Conseil Municipal du 20 décembre 2023*



## Sommaire

Lexique.....	3
Listes des parcelles concernées par la servitude bâti patrimonial dans le PLU de 2019 .....	5
Plan des limites d'agglomération .....	6
Plan de zonage du Règlement Local de Publicité .....	7

## Lexique

Une **agglomération** est un espace sur lequel sont groupés des immeubles bâtis rapprochés et dont l'entrée et la sortie sont signalées par des panneaux placés à cet effet le long de la route qui le traverse ou qui le borde. (Art. R.110-2 du code de la route). Cependant, le Conseil d'État, dans un arrêt du 2 mars 1990, fait prévaloir, en cas de litige, la « *réalité physique* » de l'agglomération, peu importe l'existence ou non des panneaux d'entrée et de sortie de leur positionnement par rapport au bâti.

Un **auvent** est une avancée en matériaux durs, en général à un seul pan, en saillie sur un mur, au-dessus d'une ouverture ou d'une devanture.

Une **bâche de chantier** est une bâche comportant de la publicité, installée sur des échafaudages nécessaires à la réalisation de travaux.

Une **bâche publicitaire** est une bâche comportant de la publicité, autre qu'une bâche de chantier.

Une **clôture** désigne toute construction destinée à séparer deux propriétés ou deux parties d'une même propriété quels que soient les matériaux dont elle est constituée. Le terme clôture désigne donc également les murs de clôture.

Une **clôture aveugle** est une clôture pleine, ne comportant pas de parties ajourées. Cependant, il faut préciser que « tout percement, dont les portes pleines, doit être considéré comme une ouverture. La jurisprudence a, en revanche, exclu les ouvertures obturées par les briques de verre qui ne constituent pas une ouverture ». (Guide pratique, la réglementation de la publicité extérieure, ministère de l'Écologie du Développement Durable et de l'Énergie).

Une **clôture non aveugle** est constituée d'une grille ou claire-voie avec ou sans soubassement.

Une **enseigne** est une inscription, forme ou image apposée sur un immeuble et relative à une activité qui s'y exerce.

Une **enseigne lumineuse** est une enseigne à la réalisation de laquelle participe une source lumineuse spécialement prévue à cet effet.

Une **enseigne numérique** est une sous-catégorie des enseignes lumineuses qui repose sur l'utilisation d'un écran. Elle peut être de trois sortes : images animées, images fixes et vidéos.

Une **enseigne temporaire** est une enseigne signalant des manifestations exceptionnelles à caractère culturel ou touristique ou des opérations exceptionnelles de moins de trois mois. Sont également considérées comme enseignes temporaires, les enseignes installées pour plus de trois mois lorsqu'elles signalent des travaux publics ou des opérations immobilières de lotissement, construction, réhabilitation, location et vente ainsi que les enseignes installées pour plus de trois mois lorsqu'elles signalent la location ou la vente de fonds de commerce.

Une **marquise** est un auvent vitré composé d'une structure métallique, au-dessus d'une porte d'entrée ou d'une vitrine.

Le **meublier urbain** comprend les différents mobiliers susceptibles de recevoir de la publicité à titre accessoire en agglomération. Il s'agit des abris destinés au public, des kiosques à journaux et autres kiosques à usage commercial, des colonnes porte-affiches réservées aux annonces de spectacles ou de manifestations à caractère culturel, des mâts porte-affiches réservés aux annonces de manifestations économiques, sociales, culturelles ou sportives et des mobiliers destinés à recevoir des œuvres artistiques ou des informations non publicitaires à caractère général ou local.

Un **mur aveugle** est un mur plein, ne comportant pas de parties ajourées. Lorsqu'un mur comporte une ou plusieurs ouvertures de moins de 0,50 mètre carré, la publicité murale est autorisée conformément à l'article R-581-22 du code de l'environnement.

Une **palissade de chantier** est une clôture provisoire constituée de panneaux pleins et masquant une installation de chantier. Elle peut également être composée d'éléments pleins en partie bas surmontés d'un élément grillagé.

Une **préenseigne** est une inscription, forme ou image indiquant la proximité d'un immeuble où s'exerce une activité déterminée.

Une **préenseigne temporaire** est une préenseigne signalant des manifestations exceptionnelles à caractère culturel ou touristique ou des opérations exceptionnelles de moins de trois mois. Sont également considérées comme préenseignes temporaires, les préenseignes installées pour plus de trois mois lorsqu'elles signalent des travaux publics ou des opérations immobilières de lotissement, construction, réhabilitation, location et vente.

Une **publicité** est une inscription, forme ou image, destinée à informer le public ou à attirer son attention. Ce terme désigne également les dispositifs dont le principal objet est de recevoir lesdites inscriptions, formes ou images.

Une **publicité lumineuse** est la publicité à la réalisation de laquelle participe une source lumineuse conçue à cet effet.

Une **publicité numérique** est une sous-catégorie de la publicité lumineuse qui repose sur l'utilisation d'un écran. Elle peut être de trois sortes :

- Images animées : il existe une animation sur l'image (apparition d'un slogan, ou d'un prix, forme en évolution, tremblement d'un pictogramme etc.) ;
- Images fixes : défilement d'images fixes, également appelé déroulant numérique ;
- Vidéos.

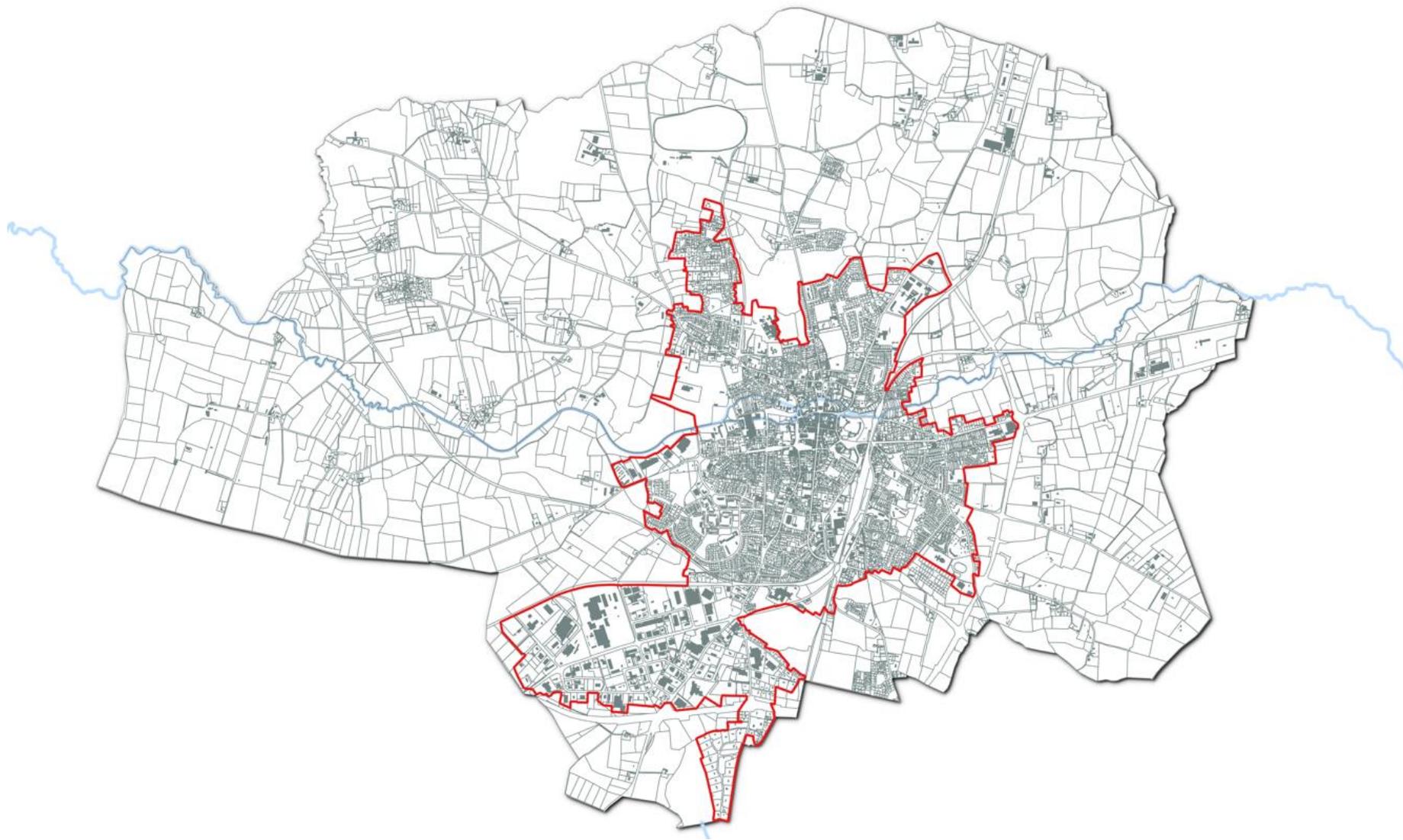
La **saillie** est la distance entre le dispositif débordant et le nu de la façade.

Une **unité foncière** est un îlot de propriété d'un seul tenant, composé d'une parcelle ou d'un ensemble de parcelles contiguës appartenant à un même propriétaire ou à la même indivision.

Listes des parcelles concernées par la servitude bâti patrimonial dans le  
PLU de 2019

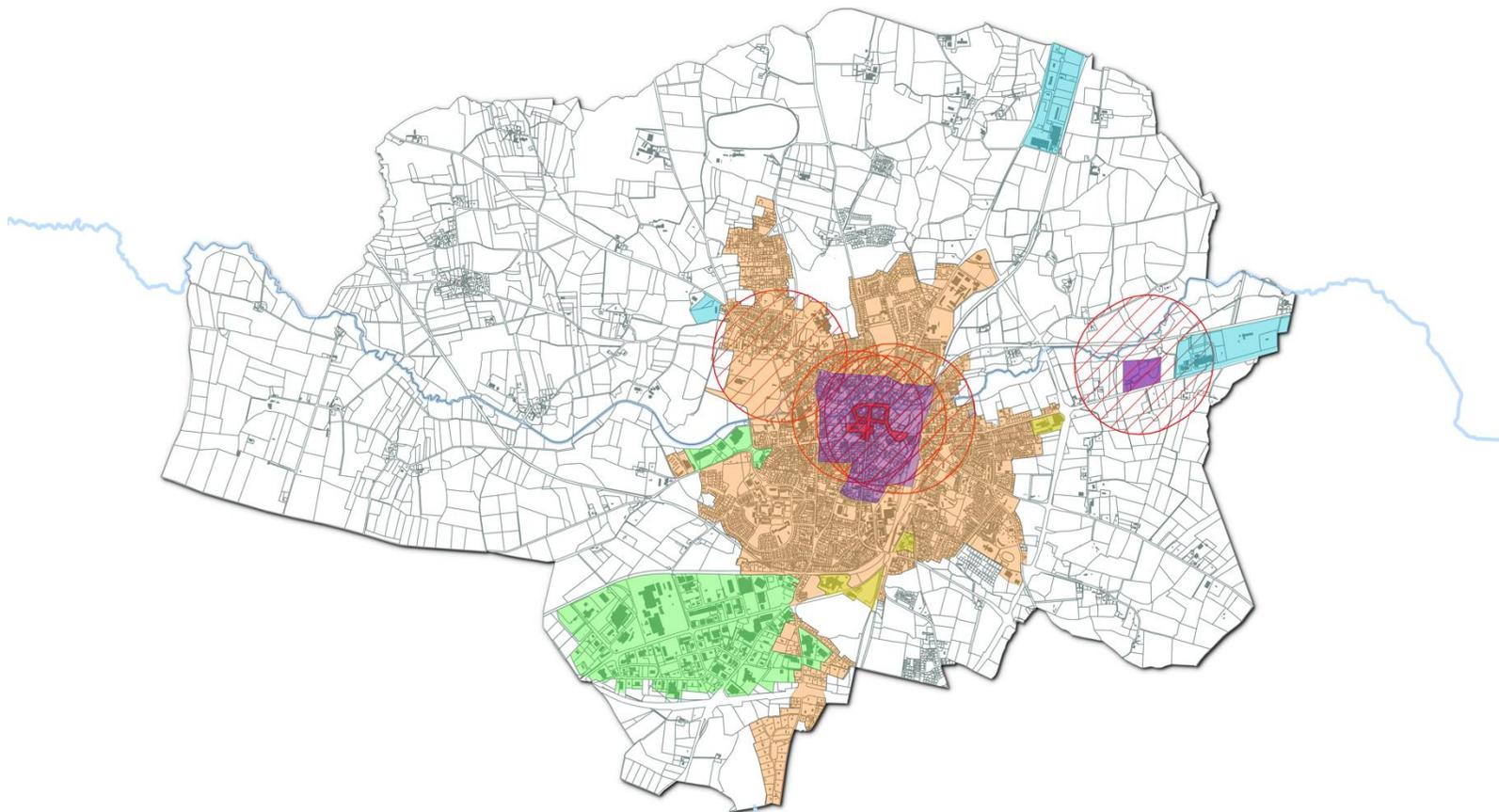
BI 0158	BH 0358
BI 0596	BH 0757
BI 0186	BH 0342
BI 0638	BH 0452
BE 0008	BH 0587
BD 0045	BH 0447
BD 0155	BH 0827
BD 0464	BH 0660
BI 0267	BH 0828
BI 0313	BH 0398
BI 0314	BH 0400
BI 0406	BH 0375
BI 0408	BH 0320
BH 0137	BH 0578
BH 0787	BH 0284
BH 0144	BH 0554
AC 0052	BH 0240
AC 0352	BH 0242
BH 0576	BH 0295
BH 0019	BH 0730
BH 0781	BH 0816
BH 0361	BH 0560
BH 0362	BE 0064

## Plan des limites d'agglomération



## Plan de zonage du Règlement Local de Publicité

### Plan de zonage du Règlement Local de Publicité (RLP) sur la commune de Châteaubriant

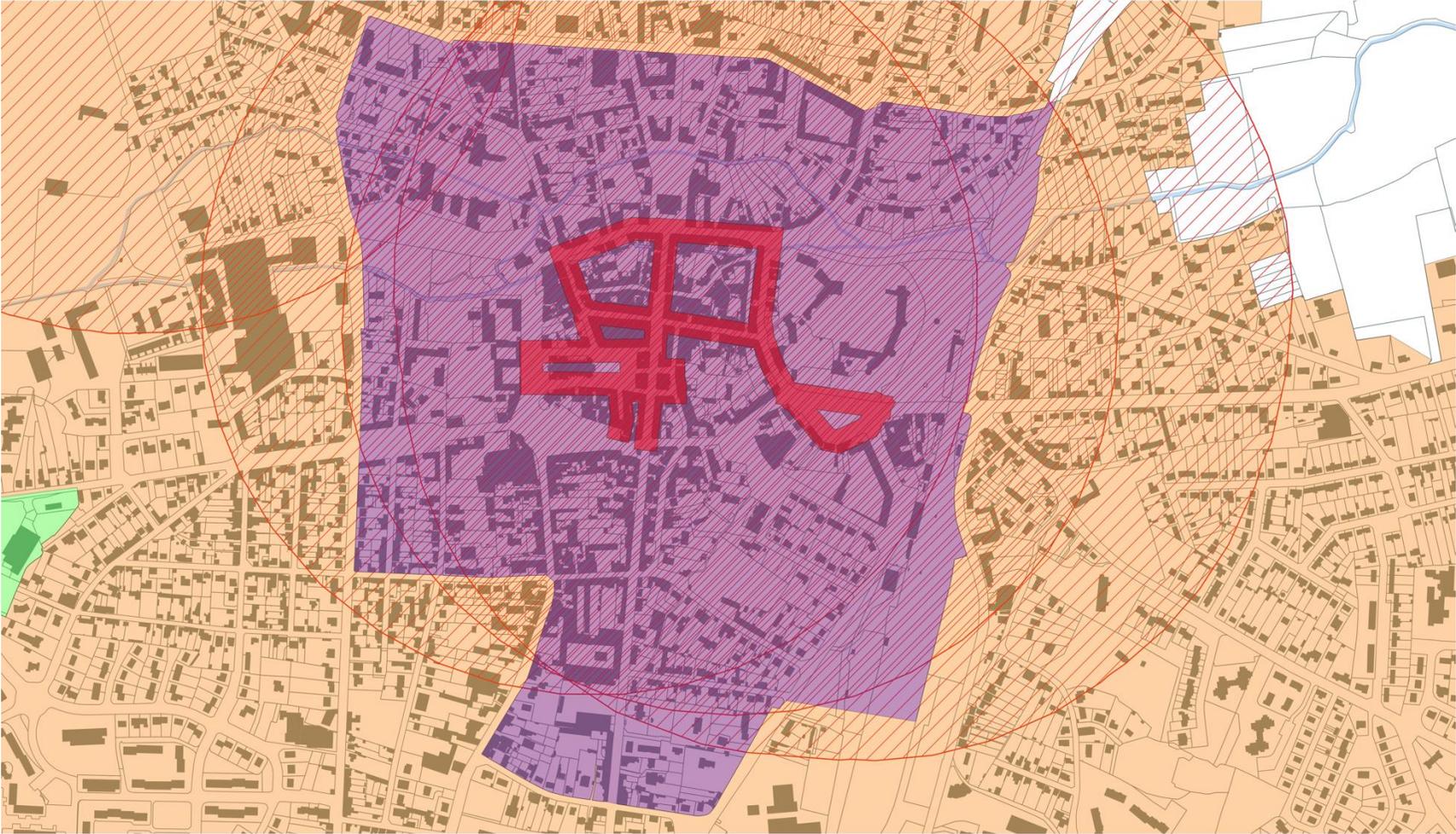


#### Légende

- ZP1a : Rues commerçantes à valeur patrimoniale dans le périmètre de l'Opération Revitalisation du Territoire (ORT)
- ZP1b : Périmètre de l'ORT en dehors de la ZP1a
- ZP2 : Zones agglomérées à vocation d'habitat et d'équipements
- ZP3a : Zones d'activités de l'Horizon et de l'Avenue Jean Moulin
- ZP3b : Zones d'activités situées hors agglomération
- ZP3c : Zones d'activités hors ZP3a et ZP3b
- Espace hors agglomération (hors ZP3) - Publicités et préenseignes interdites (art. L.581-7 du C. env.)
- Périmètre de protection des monuments historiques classés / inscrits (500m)
- Sites classés "carrière de Fusillés"



# Plan de zonage du Règlement Local de Publicité (RLP) sur la commune de Châteaubriant - Zoom sur le centre-ville



- Légende**
- ZP1a : Rues commerçantes à valeur patrimoniale dans le périmètre de l'Opération Revitalisation du Territoire (ORT)
  - ZP1b : Périmètre de l'ORT en dehors de la ZP1a
  - ZP2 : Zones agglomérée à vocation d'habitat et d'équipements
  - Espace hors agglomération - Publicités et préenseignes interdites (art. L.581-7 du C. env.)
  - Périmètre de protection des monuments historiques classés / inscrits (500m)

